



22 MARS | 2018

CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de Séance : Christiane ROUGE

Présents

Michel PROUST, Michel SGIAROVELLO, Didier SANCHEZ, Michel SICART, Marie-José GANET, Danielle MOURET, Sylvie BENOIT, Laurent CAUSSE, Henriette COSSA, Stéphane GIMENEZ, Roger NAVARRO, Stéphane PERROT, Christiane ROUGE, Christophe SANCHEZ, Nathalie TOUCHET, Christian VANDAELE, Anne VIDAL

Représentés

Sylvie MONCAYO représentée par Michel PROUST

Absentes

Aurore GIRARDIN

ORDRE DU JOUR

1. Divagation animale
2. Convention de reconduction du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre Carcassonne Agglo et la commune
3. Approbation du compte administratif 2017 de la commune - M. 14
4. Approbation du Compte de Gestion - Budget de la commune M. 14 - Exercice 2017 - Présenté par M. Alain QUINTANE, Receveur
5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
6. Questions diverses

La Séance débute à 18 h 35. Le dernier compte-rendu du conseil Municipal du 16 octobre 2017 n'appelle aucune observation ; le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Divagation animale

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet de l'Aude a adressé un courrier aux maires en date du 24 janvier 2018 relatif à la « fourrière animale communale » dans lequel il rappelle les articles L211-24, L25 et 26 du Code rural et de la pêche maritime portant sur la divagation animale.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil Municipal de travailler tout particulièrement sur ce dossier.

2. Convention de reconduction du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre Carcassonne Agglo et la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) est un service mutualisé qui a été mis en place au 1er juillet 2015, suite au désengagement de l'Etat.

Il assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes qui ont souhaité lui confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme. Au nombre de 43 en 2015, les communes adhérentes sont aujourd'hui 59 depuis le 1er janvier 2017.

Ce service constitue un service commun entre Carcassonne Agglo et les communes de son territoire, conformément aux dispositions des articles L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et R 423-15 du code de l'urbanisme. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des Maire des communes.

Le Maire informe que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. C'est pourquoi, il est nécessaire de la reconduire pour permettre la poursuite de l'activité sans rupture pour la commune. Lors des comités de pilotage annuels, les communes ont fait part de leur satisfaction concernant le fonctionnement du service, et notamment de la relation de proximité établie entre les agents de l'Agglo et les Maires. Le service constitue aujourd'hui une source de sécurisation des actes d'urbanisme, mais également un lieu de conseils et de ressources pour toute question en lien avec l'aménagement sur les communes. Il a également été fait état d'un besoin complémentaire de suivi des infractions et des contentieux d'urbanisme, qui pourrait à terme être une mission complémentaire à confier au service commun. A leur demande et pour bénéficier du service, les communes concluront une nouvelle convention bilatérale avec Carcassonne Agglo, à échéance au 31/12/2020. La mission complémentaire de suivi des infractions et des contentieux pourra être intégrée par voie d'avenant pendant la durée de la convention.

Le Maire précise que les conditions financières restent inchangées.

VU la délibération DE-2015-30 du Conseil Municipal de Villegailhenc dans sa séance du 18 mai 2015 relative à la convention pour l'instruction d'autorisations de droit des sols par le service commun de Carcassonne Agglo ;

VU la délibération n°2017-295 du Conseil Communautaire dans sa séance du 27 septembre 2017 relative à la reconduction du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au sein de Carcassonne Agglo ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal :

- ***AUTORISE la reconduction du service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols entre Carcassonne Agglo et la commune de Villegailhenc,***
- ***APPROUVE la reconduction de la convention annexée à la présente délibération pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.***

3. Approbation du compte administratif 2017 de la commune - M. 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Michel SGIAROVELLO, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la Séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel PROUST, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Michel SGIAROVELLO pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif M. 14 de l'exercice 2017 dressé par l'Ordonnateur,

Vu le compte de gestion M. 14 de l'exercice 2017 dressé par le Comptable,

- Approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal du compte administratif 2017 lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement :

- Résultats reportés de fonctionnement (2016) : 646 696.65 €
- Part affectée à l'investissement : - 9 645.45 €
- Total des mandats émis - dépenses nettes : 1 153 408.51 €
- Total des titres émis - recettes nettes : 1 262 581.15 €
- Excédent de fonctionnement de l'exercice : 109 172.64 €

Résultats définitifs de fonctionnement : 746 223.84 euros

Investissement :

- Résultats reportés d'investissement (2016) : 36 610.34 €
- Total des mandats émis – dépenses nettes : 323 737.25 €
- Total des titres émis – recettes nettes : 119 828.31 €
(dont résultat affecté au compte 1068 : 9 645.45 euros)
- Déficit d'investissement de l'exercice : - 203 908.94 €
- Restes à Réaliser - dépenses : 71 550.00 €
- Restes à Réaliser – recettes : 191 415.72 €

Résultats définitifs d'investissement : - 47 432.88 euros

Total cumulé - résultat définitif de l'exercice 2017 : 698 790.96 €

- Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Approbation du Compte de Gestion - Budget de la commune M. 14 - Exercice 2017 - Présenté par M. Alain QUINTANE, Receveur

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017 lors de la même Séance du Conseil Municipal ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, est invité à délibérer pour déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Le Compte de Gestion du budget de la commune M. 14 pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel PROUST, Maire, après avoir examiné le compte administratif, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 746 223.84 euros, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A. Résultat de l'exercice 2017 :	109 172.64 €
B. Résultats antérieurs reportés :	637 051.20 €
(Ligne 002 du compte administratif)	
C. Opération d'ordre non budgétaire :	0.00 €
D. Résultats à affecter (A + B – C).....	746 223.84 €
E. Solde d'exécution d'investissement	- 167 298.60 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement :	
Besoin de financement :	71 550.00 €
Excédent de financement :	191 415.72 €

AFFECTATION :

Affectation en réserve R 1068 en investissement :	47 432.88 €
Report en fonctionnement R 002 :	698 790.96 €

Monsieur le Maire clôt ces points financiers inscrits à l'ordre du jour par un « Merci à tous » ; en effet, dans chaque secteur il existe une réelle prise de conscience de la nécessité de faire des économies et cela se traduit par des efforts, certes souvent difficiles et frustrants, mais concrets et importants.

6. QUESTIONS DIVERSES

Adoption d'un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap) des services de transports publics de Carcassonne Agglo

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Carcassonne Agglo en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport doit élaborer son Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports et rendre accessible, pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite (PMR), des points d'arrêt et des véhicules de transport collectif, au plus tard le 31 décembre 2017.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et ses deux décrets d'application n° 2014-1321 et n°2014-23 du 4 novembre 2014 ainsi que l'arrêté du 27 mai 2015 permettent un assouplissement de la loi 11 février 2005 en autorisant une mise en accessibilité sur trois ans du réseau de transport urbain et deux périodes de 3 ans pour le transport non urbain, dans le cadre d'un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé.

Tout au long de la démarche de rédaction du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé du réseau de transport, une concertation a été menée avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés par le handicap.

Le projet de SDA-Ad'AP décrit notamment la programmation des travaux d'aménagement des arrêts situés sur le territoire communal et desservis par le réseau de Carcassonne Agglo, la contribution de la commune qui en tant que gestionnaire de la voirie réalisera les travaux.

La Commune de VILLEGAILHENC prévoit une programmation de ses trois arrêts :

- arrêt COUMBELLO
- arrêt MAIRIE
- arrêt CAVE COOPERATIVE

Monsieur le Maire précise que les trois arrêts susmentionnés ont été réalisés depuis novembre 2016.

Vu le projet de Sd'AP proposé par Carcassonne Agglo.

- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la programmation et le financement des travaux par la commune conformément au SDAP.

VIE ASSOCIATIVE

FNACA et cérémonie du 19 mars

Michel SICART, Maire-Adjoint, relate cette cérémonie commémorant le cessez-feu en Algérie, laquelle fut perturbée par des conditions météorologiques hivernales : En effet, une tempête de pluie mêlée de neige a contrarié son déroulement. C'est en voiture que finalement le cortège s'est rendu au monument aux morts pour le dépôt de gerbe.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la FNACA ont chacun lu les manifestes au sein du foyer municipal.

Opération brioques de l'AFDAIM

Monsieur Michel SICART rappelle que tous les ans à la même époque se déroule une opération de solidarité à travers l'appel aux dons, au bénéfice des personnes handicapées de l'AFDAIM 11.

Le mardi 20 mars à 18h30, dans la salle du Conseil Municipal, Messieurs LALANDE et TEULIE, représentants de l'AFDAIM, le Maire, les adjoints, des conseillers municipaux, plusieurs membres associatifs et des bénévoles du village ont lancé la campagne de vente des brioques sur le village.

Madame Michèle SEGURA, Présidente de l'Amicale des Séniors a remercié la mairie pour l'achat de brioques destinées à un goûter convivial, apprécié par les membres de son association.

Danielle MOURET, Maire-Adjointe, et Henriette COSSA, Conseillère municipale, qui ont participé à cette distribution ont souligné que cette année moins de portes se sont ouvertes.

Commission mairie-associations

Monsieur Michel SICART, Adjoint au Maire, informe les Conseillers Municipaux que la commission mairie-associations se réunira le mardi 27 mars à 18 h 15.

CULTURE

Finale régionale des Petits champions de la lecture

Monsieur le Maire et Henriette COSSA relatent le second tour des « petits champions de la lecture » qui s'est déroulé pour la troisième année consécutive à Villegailhenc, dans la salle du conseil municipal.

Un jury présidé par le Maire, composé de professionnels, du monde des bibliothèques, du corps enseignant et du domaine de la culture a dû départager les enfants finalistes du premier tour venus des 4 coins du département, tous motivés et rigoureux dans leur lecture à voix haute.

Rencontre avec les trois auteurs de l'atelier BD CROC EN JAMBE

Le Maire et Henriette COSSA rappellent qu'une animation particulière se déroulera le mercredi 04 avril à 18 h 00 au foyer municipal : Battle de dessin avec CROC EN JAMBE. Le Maire remercie Marie THOMAS, agent municipal en charge de la bibliothèque, pour l'organisation de ce RDV culturel.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20 h 40.